

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0244_ART_RD52E4_MONTAIGU_LONS-LE-SAUNIER
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale (modification)

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande du CERD de MESSIA SUR SORNE en date du 26 janvier 2024 ;

VU l'avis des Maires de LONS LE SAUNIER et de MONTAIGU en date du 05 février 2024 ;

VU L'arrêté n°ARR_2024_0136_ART_RD52E4_MONTAIGU_LONS-LE-SAUNIER en date du 13 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de modifier les horaires de circulation pendant les travaux d'élagage de platanes sur la RD52E4, sur le territoire des Communes de LONS LE SAUNIER et de MONTAIGU,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 52E4** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du jeudi 07 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 entre 07h30 et 17h00 hors week-ends
Localisation	Du PR 0+0400 (sortie d'agglomération de LONS LE SAUNIER) Au PR 1+0420 (entrée d'agglomération de MONTAIGU)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Trafic local / autocars et bus des lignes MOBIGO et TALLIS

Le trafic local concerne les véhicules qui ont pour origine ou pour destination l'agglomération de MONTAIGU ou les habitations situées dans l'emprise du chantier.

La circulation des lignes régulières de transports de voyageurs MOBIGO et des navettes scolaires TALLIS est préservée durant les horaires de fermeture de la RD52E4.

ARTICLE 2 Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR_2024_0136_ART_RD52E4_MONTAIGU_LONS-LE-SAUNIER susvisé sont inchangées.

ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à MM les Maires de MONTAIGU et LONS LE SAUNIER, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de Chilly le Vignoble – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication,

Signature de l'arrêté

